

LA PRISE EN COMPTE DE L'ETHNICITÉ SPORTIVE DANS LA RÉGULATION DES VIOLENCES ET INCIVILITÉS : LE CAS DU FOOTBALL AMATEUR.

OLIVIER CHOVAUX

ATELIER SHERPAS, UNIVERSITÉ D'ARTOIS

ABSTRACT

« Terre de football » et d'immigration depuis la fin du XIXe, le Nord – Pas-de-Calais compte aujourd'hui près d'une vingtaine de clubs de football affichant de manière plus ou moins explicite leur « ethnicité sportive » : outre une appellation qui témoigne parfois de leur appartenance identitaires (US Antillais, JS Italienne, US Portugais de Roubaix-Tourcoing), leur implantation dans les quartiers en déshérence des anciens bastions de l'industrie lourde (Valenciennes, Tourcoing, Roubaix) entraînent des effets de stigmatisation, émanant parfois des instances sportives elles-mêmes (Ligues et Districts). Par une sorte de « syllogisme sportif », ces « clubs de quartier » deviennent, au regard des cas de violences et incivilités recensés, des « clubs à risques » qui posent problème aux instances de régulation du football amateur (comités directeurs et commissions de discipline de Ligue et des Districts).

Il s'agira dans un premier temps d'appréhender quantitativement les violences et incivilités commises par ces clubs (2006/2010), dans le prolongement des enquêtes empiriques menées depuis cinq ans, en partenariat avec la Ligue de Football Amateur (LFA) et l'Observatoire des comportements. Pour se débarrasser une fois pour toutes des lieux communs, représentations collectives et autres phénomènes d'étiquetage, qui se traduisent par des attitudes collectives de repli, voire de victimisation.

L'analyse des dossiers disciplinaires et juridiques traités par la commission d'appel disciplinaire et juridique de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football permettra ensuite d'identifier la nature des faits délictueux, d'apprécier

la pertinence des sanctions prononcées par les différentes instances disciplinaires, et d'observer en quoi et comment la question de l'ethnicité est utilisée, soit comme une ressource par les contrevenants et dirigeants des clubs concernés (sinon pour justifier, au moins pour expliquer les déviations commises lors des rencontres) ; soit comme une circonstance aggravante ou atténuante par les instances disciplinaires, à des fins de légitimation de la sanction.

Prise en compte par les instances de régulation, cette ethnicité sportive fabriquée et revendiquée par les clubs de football aboutit parfois à une lecture de type différentialiste des contentieux sportifs, aux antipodes des postures éthiques et intégratrices affichées par les dirigeants du football amateur.

MOTS-CLÉS

Motor aggressiveness, internal logic, sport, physical education, fields of action.

INTRODUCTION

« L'incivilité, la violence dans le sport, ne sont que les expressions sociales et culturelles du niveau de civilisation que nous avons atteint collectivement »¹. Empruntée aux travaux de Norbert Elias, cette citation invite le chercheur à appréhender à bras-le-corps un objet souvent qualifié d'indéfinissable², bien qu'il soit au cœur de multiples travaux et enquêtes, y compris dans le domaine des sports. Ce détour par l'auteur de la théorie du procès de civilisation n'est pas anodin, tant elle peut constituer une grille de lecture pertinente pour qui souhaite observer une catégorie toute particulière de violences sportives, commises moins autour des stades et dans les tribunes du football professionnel que sur les terrains du football amateur. Si les premières ont déjà fait l'objet de doctes ouvrages³, les secondes demeurent largement en voie de poldérisation, tout particulièrement pour le temps contemporain. Sur le million de rencontres officielles organisées chaque saison par la Fédération Française de Football, les « voies de fait physiques commises intentionnellement et par la force contre une personne »⁴ (pour adopter une première définition générique) ne sont réellement comptabilisées que depuis 2006, année de mise en place d'un appareil fédéral dédié à l'observation de ces phénomènes⁵.

On trouvera ici les résultats d'une analyse quantitative et qualitative des actes de violences et incivilités commis sur les terrains du football du dimanche, pour une catégorie de clubs particuliers, qui affichent une dimension ethnique et communautaire⁶. Prisme relativement inédit qui s'inscrit dans une temporalité et une géographie spécifique (la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football, pour les saisons 2006/2009) et qui vise à interroger un certain nombre de lieux communs, dont l'historien doit impérativement se défier. Parce qu'en matière de violences sportives, « l'empire des émotions » et un usage intempestif du fait-divers tiennent trop souvent lieu de méthode de travail, sans

¹ Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Agora, 1973, 507 p. Norbert Elias, Eric Dunning, *Sport et civilisation : la violence maîtrisée*, Fayard, 1992, 389p.

² « La violence est tour à tour un concept flou, une notion élastique, un paradigme irremplaçable, un champ de recherche inépuisable, ou encore un mot creux ». Cité par Frédéric Chauvaud (dir.), *La dynamique de la violence. Approches pluridisciplinaires*, Presses Universitaires de Rennes, 2010.

³ Christian Bromberger, *Le match de football. Ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, MSH, 2001. Williams Nuytens, *La popularité du football. Sociologie des supporters à Lens et à Lille*, Artois Presses Université, coll. Cultures sportives, 2004.

⁴ Définition proposée par Georges Vigarello dans : Dominique Bodin (dir.), *Sports et violences*, Editions Chiron, 2001.

⁵ Créée par la Fédération Française de Football, l'Observatoire des comportements recueille depuis 2006 une série de données permettant de quantifier les actes de violences et d'incivilités commis dans les Ligues et les Districts de l'hexagone pour les rencontres officielles du football amateur. Les tableaux figurant en annexe ont été construits à partir de ces données.

⁶ Cet article reprend la communication réalisée sur ce thème lors du colloque « Sport, éducation, diversité. L'ethnicité sportive : signe et ressource de la question sociale et politique de la différence », Bordeaux, LACES, 19 et 20 mai 2011.

que l'on prenne la peine de s'interroger sur la réalité comptable de phénomènes dont on soulignera d'emblée le caractère extrêmement résiduel, ne serait-ce que pour rappeler la pertinence du modèle élasien. Parce qu'en matière de clubs « communautaires », les discours des instances sportives oscillent entre stigmatisation (les clubs de « quartiers » deviennent de facto des clubs « à problèmes ») et compassion, par la valorisation excessive d'un « multiculturalisme » ou « communautarisme » sportifs⁷ dont l'affaire des quotas a récemment montré le côté nauséux⁸. Il s'agira donc de mesurer le rapport aux actes délictueux de cette catégorie de clubs, puis d'observer si l'identité qu'ils affichent constitue une ressource ou un handicap dans le traitement juridique des contentieux disciplinaires dont ils font l'objet.

CLUBS « ETHNIQUES » OU COMMUNAUTAIRES : QUESTIONS DE DÉFINITION

Questionner la notion d'ethnicité sportive dans le cas de la régulation des violences et incivilités suppose que l'on puisse au préalable identifier les clubs concernés, avant d'oser toute démarche compréhensive. Sans revenir par le menu sur les origines du football-association (Chovaux, 2001) et l'histoire de l'immigration dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, force est de constater que la conjonction des deux phénomènes aura permis l'ancrage précoce d'un football pratiqué par les populations étrangères : dès le début du XIXe et les prémices de la Révolution industrielle, les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent des vagues d'immigration successives⁹ : aux déplacements pendulaires et saisonniers des travailleurs belges dans les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et du bassin de la Lys viendront s'ajouter de vastes flux migratoires nés de l'activité charbonnière : italiens, polonais, belges et kabyles constituant dès 1880 le gros de la main d'œuvre employée dans ces piliers de l'industrie lourde que sont alors le charbon et le textile, au point d'ailleurs d'inquiéter les leaders syndicaux de l'époque¹⁰. Passée la première

⁷ On pourra consulter : Stéphane Beaud, *Traîtres à la nation. Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud*, Editions la Découverte, 2011, 286 p.

⁸ On lira à ce propos l'article de William Gasparini, De la fracture sociale au clivage ethnique. Football français : les pièges de la racialisation, in. *Le Monde*, 12 mai 2011.

⁹ Sur ces questions, Judith Rainhorn, Le Nord – Pas-de-Calais : une région frontalière au cœur de l'Europe, dans : Histoire des immigrations. Panorama régional, *Hommes et migrations*, n°1273, mai/juin 2008, p.18/36. Egalement : *Regard croisés. L'immigration dans le Nord – Pas-de-Calais*, Béthune, Documents d'ethnographie régionale, n°12, 2002.

¹⁰ Emile Basly évoquant en 1892 sa « crainte de l'invasion des mineurs étrangers ». Sur l'immigration polonaise et italienne dans d'autres régions : Karen Bretin Maffiuletti, Immigration polonaise et pratique sportive en milieu de grande industrie : le cas du bassin de Montceau-les-Mines dans l'entre-deux-guerres, dans : Les frontières du sport. Diversité des contextes depuis l'entre-deux-guerres, *Hommes et migrations*, n°1289, janvier/février 2011, p.38/48. Tony Froissart, La pratique sportive des italiens d'Argenteuil dans la première moitié du XXe. Temps d'intégration, temps d'ethnicité, dans : Les

guerre mondiale et les affres de la Grande reconstruction, une nouvelle vague d'immigration, en provenance notamment de l'Est et tout particulièrement de Pologne, conforte ces premières strates¹¹, visibles au sein des clubs de football : les joueurs anglais et belges venus avant-guerre étoffer l'ossature des équipes locales sont bientôt rejoints par les polonais, sans que l'on puisse à l'époque établir de lien mécanique entre football et intégration¹². Et ce avant que les Trente Glorieuses ne provoquent une nouvelle vague d'immigration : italiens entre 1945 et 1962, espagnols et portugais dans les années soixante-dix, populations issues du versant Sud de la Méditerranée (algériens, puis marocains à partir de 1963 pour ces derniers)¹³ constituant une « main d'œuvre flottante » et relativement docile. La fermeture progressive des mines, le choc de la désindustrialisation et l'apparition d'un chômage de masse dans les années quatre-vingt provoquant un véritable retournement de tendance : représentant 5,2% de la population du Nord – Pas-de-Calais en 1975, les étrangers sont aujourd'hui moins de 4%, essentiellement concentrés dans la conurbation lilloise (Lille-Roubaix-Tourcoing), les villes moyennes du bassin minier (Lens, Liévin, Hénin-Beaumont), et dans un moindre mesure, les foyers plus isolés du dunkerquois ou du valenciennois. Il n'est donc guère surprenant que la géographie des clubs « ethniques » se soit à la fois calquée sur celle de la population étrangère des principaux foyers du football nordiste (Ravenel, 1998)

Il faut maintenant tenter de définir les critères d'appartenance à cette catégorie particulière. Le terme « ethnique » étant paradoxalement moins stigmatisant que les appellations généralement employées par les instances du football ou les médias, au risque d'un certain amalgame auquel l'historien ne peut souscrire¹⁴ : qualifiés de « clubs communautaires » ou encore « clubs de quartiers », ces entités sportives font parfois l'objet d'un phénomène d'étiquetage qui les assimile à des « clubs à problèmes », voire des « clubs à risque » au prétexte de la fréquence et de la récurrence des incidents se

frontières du sport. Diversité des contextes depuis l'entre-deux-guerres, Hommes et migrations, n°1289, janvier/février 2011, p. 48/62.

¹¹ Conséquence des accords passés entre les deux gouvernements dès 1919, le nombre de polonais installés dans le Nord – Pas-de-Calais passe de 13 000 à 90 000 en deux ans. En 1931, la population d'Ostricourt compte 70% de polonais.

¹² Mieux vaut d'ailleurs parler pour l'entre-deux-guerres d'une « intégration de surface ». Sur ces questions : Olivier Chovaux, Football minier et immigration. Les limites de l'intégration sportive dans les années trente, STAPS, n°59, 2001, p.9-18. Également : Olivier Chovaux, Le football : un exemple « d'intégration de surface » dans l'entre-deux-guerres, dans : *Tous gueules noires. Histoire de l'immigration dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais*, Centre historique minier de Lewarde, coll. Mémoires de gaillette, n°8, 2004, p 137-153.

¹³ On compte ainsi en 9500 algériens en 1948. Ils seront près de 24 000 à la veille de la signature des Accords d'Évian. Près de 70 000 marocains s'installeront pour leur part dans le Nord et le Pas-de-Calais. Ils n'obtiendront le statut de mineur qu'en 1980.

¹⁴ Parce que la fonction de l'Historien est certes « d'expliquer et de comprendre », mais également de « dénoncer » parfois. Sur ce point, Jean Noël Jeanneney, *L'Etat blessé*, Flammarion, Coll. Café Voltaire, 2012, 136 p.

produisant lors des rencontres les opposant à d'autres équipes. Celles et ceux qui connaissent le petit monde du football amateur savent combien ce genre de syllogisme sportif peut avoir des conséquences dévastatrices en terme d'image pour des clubs souvent stigmatisés, sans que l'on prenne le temps de s'interroger sur la véracité des faits qui leur sont reprochés. Sont-ils pour autant les « boucs émissaires »¹⁵ du football du dimanche ? Nous nous proposons ici, par une approche quantitative et qualitative s'inscrivant délibérément dans une temporalité et une géographie limités¹⁶, de tenter d'objectiver ce phénomène, pour prolonger ensuite la réflexion sur le traitement disciplinaire des actes délictueux, ne serait-ce que pour interroger l'égalité ou au contraire la différence de traitement entre lesdits clubs et joueurs contrevenants et d'autres équipes. Ce qui en l'espèce serait non seulement contraire aux principes du droit, mais trancherait singulièrement avec les postures éthiques et visées « intégratrices » généralement affichées par les dirigeants du football amateur et professionnel¹⁷.

Un certain nombre de travaux ont déjà mis l'accent sur la capacité des sports à se décliner selon différents niveaux d'échelle, et par là même à afficher les traits identitaires d'un groupe, d'une communauté, voire d'une nation particulières (Callède, 2000 ; Michon, 2004 ; Ragi, 2005 ; Smith, 2001). Dès lors, comme le souligne Christian Bromberger, la notion d'identité sportive est finalement « moins le simple reflet d'une pratique particulière, mais plutôt l'image stéréotypée, enracinée dans la durée, qu'une collectivité se donne d'elle-même et qu'elle souhaite donner aux autres »¹⁸. Il n'est donc guère surprenant que des clubs de football, généralement amateurs, mettent en évidence des caractéristiques ethniques et/ou communautaires, soulignées dans leur dénomination, leur implantation territoriale, voire la sociologie de leurs licenciés. Manière pour leurs dirigeants de promouvoir une culture de « l'entre-soi »¹⁹, quand il ne s'agit pas de promouvoir d'autres enjeux, comme Lionel Arnaud a pu le démontrer pour les clubs de football des villes de Birmingham et Lyon²⁰. L'identité communautaire, ethnique ou nationale devient alors une

¹⁵ Selon l'expression empruntée à René Girard, *La violence et le sacré*, Hachette, coll. Pluriel, 486 p. (rééd.)

¹⁶ Selon les préconisations de Frédéric Chauvaud qui, en matière de violences, suggère à l'historien « retenir une catégorie précisément délimitée et la suivre dans l'espace et dans le temps », en s'efforçant *a minima* de la « décrire, catégoriser, contextualiser et comprendre ». Consulter : Frédéric Chauvaud (dir.), *La dynamique de la violence. Approches pluridisciplinaires*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 240 p

¹⁷ Sur ce point, Alfred Wahl, *Le football, dernier vecteur d'intégration ?*, dans : Georges Vigarello, *L'esprit sportif aujourd'hui. Des valeurs en conflit*, Universalis, coll. Le tour du sujet, 2004, p. 37-49.

¹⁸ Consulter l'entrée « identités », dans : Michaël Attali, Jean Saint Martin, *Dictionnaire culturel du sport*, Armand Colin, 2010, 582 p.

¹⁹ Expression empruntée à Maurice Agulhon, *Le cercle dans la France bourgeoise (1810-1848). Etude d'une mutation de sociabilité*, EHESS, 1977.

²⁰ Lionel Arnaud, *Politiques sportives et minorités ethniques*, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1999.

ressource permettant de lutter contre les formes d'exclusion, de disposer de financements publics, et pour les dirigeants un moyen d'accéder à des responsabilités qu'ils n'auraient pu exercer au sein de clubs ou structures « classiques ». Plus récemment, William Gasparini et Pierre Weiss, en étudiant les clubs turcs affiliés à la Ligue d'Alsace de football ont justement mis en évidence, au-delà du problème de leur définition et comptabilisation²¹, les phénomènes d'étiquetage déjà mentionnés : préjugés des instances²², des équipes adverses et des officiels (délégués, arbitres), stéréotypes diffusés dans la presse sportive locale (brutalité du jeu, virilité des engagements, etc.), différentiel de traitement dans l'application des sanctions disciplinaires...

Combinée à une logique de territorialisation²³, cette « culture de l'entre-soi » permet donc a priori d'identifier les clubs « communautaires » ou « ethniques » implantés sur le territoire de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football, cadre sportif et géographique de l'étude. L'utilisation du logiciel fédéral « foot-clubs », qui recense les clubs engagés chaque saison dans les compétitions officielles, autorise un premier tri, à partir d'une dénomination mettant en exergue une origine ethnique (« les Mahorais de Lille »), religieuse (« Association musulmane de Grande-Synthe ») ou géographique (« Portugais de Roubaix »). L'ancrage territorial (qui suppose une connaissance indigène du football régional amateur) complète cette première série en identifiant les clubs localisés dans les anciens pôles industriels ou en voie de reconversion (Dunkerque, Valenciennes, villes moyennes du pays minier) et l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing, là où sont situés des quartiers à forte concentration de population d'origine étrangère. La consultation des patronymes des membres des comités directeurs des clubs constituant une dernière ressource, dont l'usage ne peut être que précautionneux. Au total, sur les 1023 clubs de la Ligue affiliés (à l'exclusion de ceux engagés dans les compétitions de football diversifié²⁴), moins de 6% semblent afficher de

²¹ En 2005, les clubs turcs représentent 3,3% des clubs affiliés, soit 21 associations sportives sur 631. Consulter William Gasparini, Pierre Weiss, La construction du regroupement sportif communautaire : l'exemple des clubs de football turcs en France et en Allemagne, *Sociétés contemporaines*, n°69, 2008, p. 73/99.

²² « Le football peut permettre à la communauté turque comme aux autres de s'exprimer (...) Je m'oppose formellement à la création de clubs communautaires, car cela revient à entrer dans une logique de ghetto, aux antipodes des valeurs véhiculées par le sport en général ». Propos du Président de la Ligue d'Alsace, cité par Williams Gasparini et Pierre Weiss, *Ibid.*

²³ Sur ces questions, José Chaboche, Les territoires de la violence : étude dans le District du Loiret, in. Football et violence, *Sciences et motricité*, numéro thématique, n°72, 2011. On comprendra par territoire ce qui « tient à la projection sur un espace donné des structures spécifiques d'un groupe humain (...) aidant à la cristallisation des représentations collectives », selon la définition de Roger Brunet. Consulter : Roger Brunet, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, La Documentation française, 2009, 518 p.

²⁴ Pour le Futsal, près de 45% des 75 clubs de Ligue recensés affichent une identité ethnique.

manière explicite une dimension ethnique ou communautaire²⁵.

VIOLENCES ET INCIVILITÉS DANS LES CLUBS ETHNIQUES DE FOOTBALL : QUESTIONS DE MÉTHODES ET D'INTERPRÉTATIONS.

Portant sur la période 1997/2002, une série d'enquêtes avaient autorisé une première quantification des cas les plus graves de violences commises sur les terrains du football amateur du département du Nord. Sans entrer dans le détail de la méthodologie employée²⁶, la consultation des procès-verbaux des commissions de discipline de Ligue et des trois de ses Districts avaient permis d'isoler des infractions caractérisées commises par les joueurs Seniors lors de rencontres officielles, en retenant les seuls dossiers soumis à instruction²⁷ : au-delà des fortes disparités liées au niveau de compétition et aux saisons, seul 1% des rencontres donnait lieu en moyenne à une agression physique « hostile », selon la terminologie employée par Richard Pfister, qui distingue les violences « instrumentales » de ces comportements délibérément violents²⁸. La mise en place, dès 2006, de l'Observatoire des Comportements permettant de disposer d'une nomenclature plus appropriée, établie à partir des barèmes des sanctions disciplinaires des Règlements Généraux de la FFF : il devient dès lors possible de distinguer, parmi le volume des incidents comptabilisés par les Ligues et les Districts, les agressions verbales des agressions physiques ainsi que les incivilités, tandis que les atteintes aux biens, actes à caractère racistes et dépôts de plainte constituent des catégories particulières, peu significatives au plan statistique. L'objet n'est pas ici d'entrer dans le détail des enquêtes menées à partir de l'exploitation de ces données²⁹, mais de confirmer l'hypothèse selon laquelle les stades du football amateur ne sont pas « à feu et à sang » chaque dimanche : entre 2006 et 2009, dans le Nord – Pas-de-Calais, moins de 3% des rencontres officielles des catégories Seniors ont donné lieu à un incident

²⁵ Consulter le document annexe, « répartition des clubs de football « communautaires » sur le territoire de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football (tableau 1).

²⁶ Quelques éléments dans : Olivier Chovaux, *Quantifier les violences et incivilités dans le sport amateur : le cas du football*, revue EPS, n°351, mars/avril 2012.

²⁷ Les règlements de la FFF et le code disciplinaire prévoient que les infractions susceptibles d'entraîner une sanction égale ou supérieure à six mois de suspension doivent faire l'objet d'une procédure d'instruction. Entrent généralement dans cette catégorie les bousculades volontaires ou tentatives de coups envers les officiels, les actes de brutalité délibérés portant atteinte à l'intégrité physique des arbitres ou des joueurs (lorsqu'ils sont commis en dehors de toute action de jeu).

²⁸ Les violences instrumentales ne constituent pas des incidents en soi mais sont de simples faits de jeu (excès de combativité, tacle non maîtrisé) contraires aux lois du jeu et sanctionnés par les arbitres d'un avertissement ou d'une exclusion. Les violences hostiles relèvent elles de l'agression délibérée, mettant en danger l'intégrité physique des joueurs, officiels, voire spectateurs.

²⁹ Le lecteur voudra bien trouver en annexe des tableaux de synthèse qui présentent les principaux résultats des enquêtes pour la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football. (Violences et incivilités, Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football, saisons 2006/2009) (Tableau 2)

recensé, contre 1,69% au plan national. Et si l'on isole les agressions physiques délibérées commises par les joueurs envers les directeurs de jeu, les résultats sont infinitésimaux (moins d'une agression pour 10 000 rencontres en moyenne)³⁰.

Portant sur ces mêmes trois saisons sportives (2006/2009), l'analyse quantitative et qualitative des contentieux disciplinaires et juridiques auxquels les clubs « communautaires » ont été confrontés constitue le second volet de notre étude³¹. Elle doit permettre de mesurer si la dimension ethnique affichée a une incidence sur l'examen et/ou le traitement des dossiers, ainsi que sur le quantum des sanctions infligées aux contrevenants. Notre position privilégiée de Président de la commission d'appel de la Ligue (qui oblige toutefois l'historien à trouver « la juste distance » vis-à-vis de son objet de recherches) a grandement facilité l'accès à des archives actuellement en voie de dématérialisation. L'informatisation accrue des services administratifs des Ligues et des Districts aboutissant, paradoxalement, à une disparition des données à l'issue de chaque saison sportive. Statuant en 2ème ou dernier ressort selon les cas, la commission d'appel examine les cas disciplinaires les plus graves, compte tenu des textes fédéraux. Sans entrer dans le détail des procédures et des textes réglementaires, elle traite les dossiers généralement soumis à instruction, c'est-à-dire ceux pour lesquels une sanction sportive égale ou supérieure à six mois de suspension peut être prononcée : on retrouve dans cette catégorie des déviances individuelles (notamment les actes de brutalité envers les officiels) mais également collectives (débordements des spectateurs lors des rencontres).

« Article 5 : Les commissions régionales examinent en 1ère instance les litiges de leur compétence. Elles établissent un PV de leur réunion en deux exemplaires, un pour parution sur le site officiel et l'autre à l'intention du Président de la Ligue.

Article 7 : les commissions régionales disciplinaire et d'appel sont formées selon les dispositions de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par celle n°92-652 du 19 juillet 1992 et du décret d'application n°93 1059 du 3 septembre 1993.

Titre 1. Article 2 : la commission de discipline juge en premier ressort les faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline de toute personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance régionale quelle qu'elle soit, ainsi que les violations à la morale sportive et des

³⁰ Consulter : Agressions physiques des catégories Seniors Ligue du Nord –Pas-de-Calais de football, saisons 2006/2009) (Tableau 3)

³¹ Consulter : Dossiers examinés par la commission d'appel régionale et % des clubs communautaires, Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football (saison 2006/2009). (Tableau 4) & répartition géographique des clubs concernés (Tableau 5)

manquements portant atteinte à l'image et à la réputation du football de la Fédération Française, de la Ligue et de ses Districts »³².

Article 4 : (...) - Compétitions gérées par les Ligues : première instance : commission de discipline de Ligue ; appel et dernier ressort : commission d'appel de Ligue ou commission supérieure d'appel (pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an, pour les clubs, suspension fermes de terrain(ou huis clos), retrait ferme de point(s), rétrogradations, mises hors compétitions, exclusion, refus d'engagement ou radiations (...)

- Compétitions gérées par les Districts : première instance : commission de discipline de District ; appel et dernier ressort : commission d'appel de District ou commission d'appel de Ligue dans les conditions visées à l'alinéa 3 »³³

D'un point de vue strictement quantitatif, on observera que les clubs communautaires restent peu concernés par les procédures d'appel, qu'ils soient juridiques ou disciplinaires³⁴. Les 250 dossiers retenus pour les trois saisons sportives considérées montrent en effet une faible culture du contentieux juridique de la part de ces clubs (moins de 5% des 108 dossiers juridiques), pour des cas soulignant une méconnaissance des dispositions réglementaires en matière de mutation, de double suspension, ou d'installations de Futsal non conformes. Et en l'espèce, ces clubs ne font guère figure d'exception. Au plan disciplinaire, ils représentent moins de 20% du total des dossiers consultés (29 sur 46), même si l'on observe un phénomène de récurrence pour certains clubs (Valenciennes Dutemple, US Antillais, US Portugais de Roubaix Tourcoing), qui feront l'objet d'un traitement plus qualitatif. On mettra tout d'abord de côté les contentieux disciplinaires de nature administrative qui traduisent là encore une faible connaissance des textes et procédures. Généralement plaidées par les dirigeants des clubs incriminés, la « bonne foi » et l'ignorance cachent parfois des « logiques d'arrangement » entre clubs et autres stratégies d'accommodement permettant de contourner des dispositions légales jugées trop contraignantes au regard du niveau de compétition dans lequel ces équipes évoluent : ici la production de pièces d'identité non officielles (à défaut de la présentation des licences) avec l'accord du club adverse est-elle considérée comme une fraude avérée, et entraîne de facto une suspension de deux années du Président et secrétaire du club fautif³⁵ ; là une fraude sur licence de la part d'un joueur lors d'un match de Coupe des Flandres (en l'occurrence une

³² *Statuts et Règlements de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football*, saison 2010-2011, extraits.

³³ Annexe 2 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football, édition 2008-2009, p. 187.

³⁴ Consulter : Recensement des violences et incivilités imputées aux clubs communautaires, Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football (saison 2006/2010). (Tableau 6)

³⁵ Rencontre du 16 novembre 2007, en catégorie 15 ans, 2^{ème} division du District Flandre opposant les clubs de Lille US Antillais et Lille Etoile Sud. La lourdeur de la suspension infligée en première instance s'explique par la situation de récidive du club appelant, entraînant un doublement des sanctions (sources : Archives de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football)

usurpation d'identité) se traduit par la prononcé de sanctions individuelles mais également la rétrogradation de l'équipe concernée en division inférieure³⁶. S'il n'a pas été possible de rapprocher ces dossiers de cas similaires commis par des équipes n'affichant aucun signe de distinction ethnique, on peut simplement constater que les barèmes maxima sont systématiquement appliqués, sans que la notion de « circonstances atténuantes », pourtant prévue par le code disciplinaire³⁷, soit jamais prise en compte.

Constat identique pour ce qui relève des violences dites « instrumentales »³⁸, dont le nombre demeure également peu significatif (14% du total des dossiers examinés), mais qui voient les barèmes disciplinaires appliqués « stricto sensu » par les commissions de 1ère instance, avant que les peines ne soient légèrement adoucies en appel. Les modes de fonctionnement des commissions expliquent (il faut en tout cas l'espérer) ce traitement différentiel : la logique « administrative » des Districts et de la commission régionale de discipline (pas d'audition des personnes concernées, non-utilisation du sursis à des fins dissuasives, etc.) et le volume des dossiers examinés lors de chacune des réunions (de cinquante à soixante-dix par semaine en Ligue) justifient sans doute ce que les clubs perçoivent parfois comme une absence de discernement, pour ne pas dire un sentiment d'injustice flagrante qui provoque ensuite frustration et rancœur envers les instances disciplinaires et « l'institution football ». Un seul exemple pour s'en convaincre : faisant état d'une situation de récidive pour justifier les six matches de suspension infligés à un joueur de Valenciennes Dutemple (suite à une exclusion pour tacle dangereux)³⁹, la commission régionale de discipline omet de tenir compte du rapport de l'arbitre officiel, évoquant de manière explicite le caractère non-intentionnel de la faute commise : La sanction sera ramenée en appel à trois matches de suspension.

³⁶ Rencontre du 18 octobre 2009 de Coupe des Flandres opposant la Jeunesse Sportive Franco-Algérienne aux Espagnols d'Halluin. Sanctions individuelles allégées pour le Président du club (de deux ans de suspension fermes à 18 mois dont 12 assortis du sursis), sanction collective annulée par la Commission Régionale d'Appel au motif que seuls le joueur et l'entraîneur étaient à l'origine de la fraude. (Sources : Archives de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football)

³⁷ « Ce barème énonce les sanctions de référence applicables aux infractions définies par ce dernier. Selon les circonstances de l'espèce qu'elle apprécie souverainement, l'instance disciplinaire compétente tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et le cas échéant, pour augmenter ou diminuer les sanctions de référence (...) ». Annexe 2 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football, édition 2008-2009, p. 190. (Extrait)

³⁸ On regroupera dans cette catégorie les faits de jeu sanctionnés par une exclusion (faute grossière, anéantissement d'une occasion de but manifeste, acte de brutalité, second avertissement pour comportement antisportif, etc.)

³⁹ En pareil cas, le barème 1.4 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football (« faute grossière ») prévoit une suspension de trois matches, susceptible d'être doublée en cas de récidive. Celle-ci « s'applique uniquement dans la mesure où la nature des faits reprochés se rapproche de ceux ayant conduit au prononcé de la première sanction ». Annexe 2 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football, édition 2008-2009, p. 191. (Extrait)

Dans le cas des violences « hostiles », une distinction préalable doit d'abord être établie entre les agressions physiques délibérées et l'ensemble des comportements injurieux et menaçants envers les officiels. Dans ce cas précis, les différences d'interprétation sont légion : le vocabulaire habituellement usité par les joueurs et les dirigeants sur le terrain et en dehors des rencontres appartient au registre courant des cités, mais leur perception par les officiels est tout autre. Tout est alors affaire de contexte et d'interprétation de la portée réelle de propos, dont les contours sont certes fixés par les textes, mais dont la portée et la matérialité demeurent parfois difficile à apprécier : écopant en 1ère instance de cinq mois de suspension fermes pour « menaces envers officiel envers la rencontre », l'entraîneur du club de Valenciennes Dutemple voit sa sanction ramenée à 12 matches et requalifiée en « propos grossiers ou injurieux », la commission d'appel faisant observer que l'arbitre mentionnait que « l'entraîneur pouvait être l'auteur des paroles rapportées » et que les expressions employées étaient d'usage courant. A contrario, lorsque la réalité des menaces est établie, les sanctions peuvent être aggravées : tel joueur du club de Courcelles-lès-Lens qui avait, après la rencontre, apostrophé l'arbitre en ces termes : « vous êtes un voleur, un tricheur, ne revenez pas à Courcelles sinon vous ne repartirez pas vivant », s'est vu infliger en appel douze matches de suspension contre huit en 1ère instance. On aura saisi ici combien l'interprétation des faits est déterminante dans la détermination du quantum des sanctions.

L'examen des incidents les plus graves (plus de 50 dossiers, qui concernent les agressions physiques envers joueurs et officiels, envahissements de terrain, et autres échauffourées d'après-match) confirme là encore les constats déjà dressés : si un cinquième des violences commises envers les arbitres chaque saison est imputable aux clubs « communautaires », les sanctions qui les frappent sont extrêmement lourdes et peuvent parfois donner le sentiment d'une « justice à l'emporte pièce », où les vices de forme et irrégularités de procédure sont légion : lors d'un match de Coupe de France opposant le FC Seclin au club de l'US Roubaix Tourcoing Portugais, l'intrusion de spectateurs sur le terrain et une bagarre entre joueurs des deux équipes avait entraîné une sanction financière infligée aux deux clubs sans qu'aucun procès-verbal motivant la décision ne soit publié. Un joueur de ce même club, ayant frappé l'arbitre officiel lors d'une rencontre de District, s'est vu infliger en 1ère instance deux années de suspension fermes sans mise en instruction préalable du dossier, alors que l'exigent les règlements⁴⁰. Lors de la rencontre Seniors Valenciennes Saint Vaast/Saulzoir du 18 juillet 2008, une instruction menée à charge aboutira à sanctionner de manière identique un joueur dont l'enquête

⁴⁰ « Les dossiers relatifs aux infractions suivantes doivent faire l'objet d'une instruction : infractions susceptibles d'entraîner une suspension ferme, égale ou supérieure à six mois ; infractions susceptibles d'entraîner une suspension de terrain, une sanction ferme de match(s) à disputer à huis clos, un retrait ferme de points ou une suspension plus grave (...) ». Annexe 2 des Règlements généraux de la Fédération Française de Football, édition 2008-2009, p. 191. (Extrait)

menée par la commission d'appel de la Ligue démontrera qu'il n'avait en fait pas participé aux incidents... Sans doute faut-il se garder de toute généralité face à ce que l'on pourrait assimiler un peu vite à une « justice sportive au faciès »⁴¹. Reste que les erreurs de procédures constatées et l'application par certaines instances du principe de « tolérance zéro » (se traduisant une application systématique des barèmes les plus élevés) renforcent les clubs ethniques et leurs dirigeants dans une posture critique vis-à-vis de l'institution sportive au point de développer des stratégies particulières : l'ethnicité étant alors utilisée comme une « ressource », qui renforce d'ailleurs les phénomènes d'étiquetage. Ainsi la « loi du silence » ou la culture du déni permettent-elles d'installer des comportements d'autoprotection visant à euphémiser la nature des faits et des responsabilités : suspendu pour une durée d'une année, un joueur de la catégorie « 18 ans » du club de Lille Faubourg de Béthune refusera en appel de livrer les noms de membres de son équipe ayant participé aux incidents⁴². Ayant écopé de quatre ans de suspension fermes pour « coups envers officiels » lors d'une rencontre de District, un joueur du club de Roubaix Colisée Vimaranense évoquera pour sa défense l'attitude hostile des spectateurs (le match se jouant portant à domicile) et le « manque de lucidité » de l'arbitre assistant agressé⁴³. Lors d'un match arrêté pour jets de projectiles et coups envers l'arbitre, les joueurs fautifs reconnaîtront pour partie les faits, mais estimeront que les cailloux lancés visaient juste à « intimider » un officiel jugé responsable des incidents⁴⁴. Officiels et adversaires sont ainsi régulièrement visés par cette stratégie du « retournement » consistant à exploiter de manière volontaire l'origine géographique ou sociologique des membres du club pour dénoncer un racisme latent ou explicite : ayant tenu à l'encontre de l'arbitre des propos grossiers, l'entraîneur du club de Dunkerque Sud prétextera devant la commission d'appel que ce dernier avait refusé de serrer la main aux joueurs à l'issue de la rencontre, évoquant « un racisme latent » justifiant son propre comportement⁴⁵. Pour autant, la mobilisation de la ressource ethnique n'est jamais explicite. Un seul dossier y fait clairement référence dans ceux examinés : la lourdeur des sanctions individuelles prononcées (dix ans de suspension pour le joueur fautif, cinq mois pour l'entraîneur et mise hors compétition de l'ensemble des équipes du club de

⁴¹ En référence aux travaux de Sébastien Jobard, *Déviances et modalités de contrôle. La France et l'Allemagne en perspective*, *Déviance et société*, n°3, vol.29, 2005

⁴² En l'occurrence des coups portés à l'entraîneur de l'équipe adverse, lors de la rencontre 18ans 1^{ère} Division Lille Faubourg de Béthune/Ronchin du 1^{er} avril 2006. (Sources : Archives de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football)

⁴³ Rencontre Seniors Promotion C du 19 novembre 2006 opposant le club appelant au FC Flers. (Sources : Archives de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football)

⁴⁴ « L'arbitre a été mauvais. C'est un imbécile. Il a cherché à ce qu'il y ait une bagarre. Il n'a rien fait pour la psychologie du match ». Rencontre Wambrechies/Roubaix Trois Ponts, 15 ans, Excellence, 15 avril 2007.

⁴⁵ Match Boulogne Conti/Dunkerque Sud, 15 ans Division Régionale, du 15 avril 2008. (Sources : Archives de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football)

Tourcoing Bourgogne pour une durée de trois ans) explique sans doute que son Président l'évoque clairement dans son courrier d'appel:

« Avec l'image colportée par nombre de médias, peu de clubs accepteront de se charger de joueurs issus d'un club suspendu, partie intégrante des 23 quartiers réputés les plus durs de France, ou « quartiers Sarkozy » (...) Nous demandons à être jugés par la commission d'appel au titre de club de football et non point au titre d'une appellation de quartier, et si possible pas d'une façon « policière », mais en « bon père de famille ». Faites en sorte que le football l'emporte et non point l'obsession à vouloir rendre « plus blanc que blanc » (...)⁴⁶

CONCLUSION.

Que retenir, in fine, de ce rapport qu'entretiennent, sur un territoire et dans une temporalité particuliers, les clubs ethniques et ces formes de violences et d'incivilités caractéristiques des violences sportives du football amateur ? Au plan méthodologique, on ne saurait trop rappeler tout l'intérêt pour l'historien d'un recours systématique à l'archive sportive⁴⁷, fût-elle ici institutionnelle. En matière de violences sportives, seule l'administration de la preuve peut constituer un rempart efficace aux lieux communs ou à la livraison de travaux qui feraient précisément l'économie de « l'épreuve du terrain »⁴⁸. C'est au contraire aux « preuves du terrain » que l'on doit s'attacher, à partir du croisement de données quantitatives puis qualitatives, si l'on veut précisément oser quelques interprétations conclusives : portion congrue du « football du dimanche », les clubs ethniques ne peuvent être considérés comme plus « violents » que leurs rivaux sportifs, d'un strict point de vue statistique. Le nombre peu significatif de faits recensés les situent dans les moyennes enregistrées chaque saison sur le territoire de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais et de ses Districts. Leur répartition géographique très inégale (70% en Flandre, 7% en Maritime Nord) n'autorisant guère les comparaisons. On notera toutefois que leurs acteurs (joueurs, entraîneurs et dirigeants dans une moindre mesure) concentrent les cas d'indisciplines les plus graves, même si ceux-ci sont extrêmement résiduels : sur les trois saisons observées, le quart des incidents leur est imputable alors qu'ils représentent moins de 6% du total des clubs affiliés. Seule une approche de nature ethnographique, déjà esquissée par

⁴⁶ Match Genech/Tourcoing Bourgogne, finale de la Coupe Deffrennes du 18 juin 2006. Arrêt de la rencontre à la 80^{ème} minute de jeu pour bagarre générale et coups envers l'arbitre officiel. Les sanctions individuelles seront confirmée ou alourdies en appel, mais seules les équipes Seniors et 18ans seront suspendues pour une durée de trois ans. (Sources : Archives de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football)

⁴⁷ Paul Dietschy (dir.), *Le sport de l'archive à l'histoire*, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006.

⁴⁸ On consultera : Williams Nuytens, *L'épreuve du terrain. Violences des tribunes, violences des stades*, Presses Universitaires de Rennes, coll. « des Sociétés », 2011.

ailleurs⁴⁹, permettrait de mieux comprendre que ces « clubs à risque » sont en réalité des clubs « dans le risque » et que les actes d'agressions relèvent de « mécanismes situationnels » qui dépassent largement l'explication univoque. Reste que la consultation des dossiers mettant en cause ces clubs semble indiquer qu'ils sont également victimes de formes de « discrimination négative »⁵⁰ aux formes directes et indirectes : soit lorsque leurs contrevenants sont plus durement sanctionnés (pour des infractions similaires) que le vulgum pecus du football amateur ; soit lorsque le poids des stéréotypes (« clubs à risque », « joueurs violents », « environnement hostile »...) altère les facultés de jugement des instances disciplinaires, des arbitres et des officiels sur les terrains. Cette logique d'assignation, cette capacité à ce que les incriminés deviennent discriminés ne peuvent que renforcer les phénomènes de stigmatisation et d'étiquetage des clubs concernés⁵¹. D'où ce sentiment de « racisme institutionnel » parfois exprimé et qui se traduit par des attitudes individuelles et collectives de victimisation (l'origine ethnique justifiant alors l'inégalité de traitement) ou des comportements exacerbés (menaces, manifestations collectives, repli sur soi) qui renforcent le sentiment d'appartenance à une communauté ou un quartier. Si le « sport n'éteint pas le feu de l'exclusion » (Michel Caillat), encore faut-il que les instances du football amateur se gardent de souffler sur les braises.

⁴⁹ Williams Nuytens, Nicolas Penin, L'inégale distribution des violences dans le sport des amateurs : pourquoi là plus qu'ailleurs ?, *Science et Motricité*, n°71, 2010.

⁵⁰ Selon l'expression de Stéphane Héas, dans : *Les discriminations dans les sports*, Presses Universitaires de Nancy, coll. Epistémologie du corps, 2010.

⁵¹ Gilles Vieille-Marchiset, Discriminations vécues et ancrage territorial dans les quartiers prioritaire en France. Le cas des clubs de football, dans : L'appel du pied, *Hommes et migrations*, n°1285, mai-juin 2010, p.134/148.

	<i>Dénomination explicite</i>	<i>Logique de territoire</i>	<i>Encadrement</i>
<i>District Artois (5)</i> (8%)	CS Diana Liévin, Dynamo Fosse 4 Carvin (2)	Vendin Olympique (1)	AMC Noyelles Godault, Libercourt renaissance sportive (2)
<i>District Côte d'opale (2)</i> (3%)	AS Turc de Calais (1)	ACOM Aiglons Boulogne(1)	
<i>District Escaut (7)</i> (12%)	CF Franco italiens Denain, ACR Portugais Valenciennes, ACR Portugais Cambrai (3)	Valenciennes Dutemple (1)	Neuville ESC, Anzin FARC, AJ Lallinoise (3)
<i>District Flandre(42)</i> (70%)	JS Italienne Roubaix Colisée Vimaranense Roubaix, Tourcoing JS Franco algérienne, SC Aljustrelense Hem, Covilha SC Roubaix, US Antillais Lille, FC Franco espagnol Halluin, Centre culturel espagnol Bousbecque, Football club des mahorais de Lille (9)	FC Lille Sud, Loos Oliveaux AS, Lille US Faubourg de Béthune, Lille US Moulins Carrel, AS Bourgogne Tourcoing, AS Barbe d'Or Roubaix, Roubaix Hommelet Sport et culture, Tourcoing AJ Pont Rompu, AS Roubaix 3 ponts, Lomme USPC, A Ossoud Franco Marocaine Roubaix, Roubaix métropole ASC, Tourcoing AM des Phalempins (22)	ES Mouvaux, Lille ASC Croisette, Lille AS Vauban Esquermes, ASC du renouveau Tourcoing, ASC Virolois Croix- Rouge, Mons DIJ, Croix Nouveau Regard sur la Jeunesse, AS APG Armentières, Lille Riena Foot, JTB Team Forest- sur-Marque, AS petit terrain Lille (11)
<i>District Maritime Nord</i> (4) (7%)	Ass. Musulmane Anim. Grande- Synthe (2)	AS Dunkerque Sud, AS Albeck Grande-Synthe (2)	
	28%	45%	27%

(*) Liste établie à partir des extractions du logiciel « Foot-clubs », FFF.

Tableau I : Répartition des clubs de football « communautaires » sur le territoire de la Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football. Saison 2010/2011(*)

Ligue du Nord – Pas-de-Calais. Saison 2006/2007									
	Matches joués	Agression verbale	Agression physique	incivilités	Atteintes aux biens	Actes à caractère raciste	Dépôts de plainte	Total incidents	% nombre de matchs
Ligue	6117	159	174	12	0	3	0	348	5,68
Artois	14590	173	155	17	0	2	0	347	2,37
Escaut	15922	397	375	27	0	6	12	817	5,13
Flandre	15383	127	112	14	0	4	0	257	1,67
Maritime Nord	4228	38	18	3	0	2	0	61	1,44
Côte d'Opale	13025	93	125	12	0	1	0	231	1,77
total	69265	987	959	85	0	19	12	2050	2,95

Ligue du Nord – Pas-de-Calais. Saison 2007/2008									
	Matches joués	Agression verbale	Agression physique	incivilités	Atteintes aux biens	Actes à caractère raciste	Dépôts de plainte	Total incidents	% nombre de matchs
Ligue	6637	162	158	17	2	2	0	341	5,13
Artois	13214	268	157	18	5	1	0	449	3,39
Escaut	15673	354	328	26	10	4	16	722	4,60
Flandre	15366	129	83	10	7	1	0	230	1,49
Maritime Nord	4348	41	14	0	0	1	0	55	1,28
Côte d'Opale	11993	107	101	3	1	0	0	212	1,76
total	67231	1061	841	74	25	9	16	2010	2,98

Ligue du Nord – Pas-de-Calais. Saison 2008/2009									
	Matches joués	Agression verbale	Agression physique	incivilités	Atteintes aux biens	Actes à caractère raciste	Dépôts de plainte	Total incidents	% nombre de matchs
Ligue	6750	29	45	6	0	0	0	80	1,18
Artois	12515	124	61	14	0	0	0	199	1,59
Escaut	14562	261	228	15	3	0	2	509	3,49
Flandre	13232	104	88	7	0	0	0	199	1,50
Maritime Nord	3764	37	21	0	0	1	0	59	1,56
Côte d'Opale	10807	105	79	13	1	0	0	198	1,83
total	61630	660	522	55	4	1	2	1242	2,01

Tableau II : Violence et incivilités

Saison 2008/2009									
	Matches joués	Total incidents	Nombre de coups/total incidents	% par rapport au total incidents	% par rapport au total des matchs	Coups envers officiels	% par rapport au total coups	% par rapport au total incidents	% nombre de matchs
Ligue	6750	80	21	26,25	0,3	1	4,76	1,25	0,01
Artois	12515	199	23	11,55	0,18	0	0	0	0
Escaut	14562	509	152	29,86	1,04	*	*	*	*
Flandre	13232	199	30	15,07	0,22	2	6,66	1	0,01
Maritime Nord	3764	59	13	22,8	0,34	1	7,69	1,69	0,02
Côte d'Opale	10807	198	47	23,73	0,4	*	*	*	*
total	61630	1242	286	23,02	0,46	4	1,39	0,32	0,006

Saison 2007/2008									
	Matches joués	Total incidents	Nombre de coups/total incidents	% par rapport au total incidents	% par rapport au total des matchs	Coups envers officiels	% par rapport au total coups	% par rapport au total incidents	% nombre de matchs
Ligue	6637	341	67	19,64	1	3	4,47	0,87	0,04
Artois	13214	449	70	15,59	0,52	4	5,71	0,89	0,03
Escaut	15673	722	181	25,06	1,15	*	*	*	*
Flandre	15366	230	39	16,95	0,25	2	5,12	0,86	0,01
Maritime Nord	4348	55	9	16,36	0,2	0	0	0	0
Côte d'Opale	11993	212	65	30,66	0,54	*	*	*	*
total	67231	2010	431	21,44	0,64	9	2,08	0,44	0,01

Saison 2006/2007									
	Matches joués	Total incidents	Nombre de coups/total incidents	% par rapport au total incidents	% par rapport au total des matchs	Coups envers officiels	% par rapport au total coups	% par rapport au total incidents	% nombre de matchs
Ligue	6117	348	81	23,27	1,32	3	3,7	0,86	0,04
Artois	14590	347	68	19,59	0,46	9	13,23	2,59	0,06
Escaut	15922	817	227	27,78	1,42	*	*	*	*
Flandre	15383	257	60	23,34	0,39	5	8,3	1,94	0,03
Maritime Nord	4228	61	12	19,67	0,28	0	0	0	0
Côte d'Opale	13025	231	85	36,79	0,65	*	*	*	*
total	69265	2050	533	26	0,76	17	2,62	0,68	0,02

Tableau III : Agressions physiques Seniors (entre joueurs et envers les officiels). Ligue du Nord – Pas-de-Calais.

	Discipline	Nombre Clubs concernés	%	Juridique	Nombre Clubs concernés	%
2009/2010	25	4	16%	36	3	8%
Clubs	US Portugais Roubaix Tourcoing (2), Valenciennes Dutemple, JS Tourcoing Franco-algérienne			Hommelet sport culture, Roubaix AS Barbe d'Or, AS Roubaix Futsal,		
2008/2009	31	12	39%	24	1	4%
Clubs	Mons OM, Valenciennes Dutemple, Valenciennes St Vaast, Courcelles Futsal, US Portugais Roubaix Tourcoing (2), Roubaix Futsal, SCO Roubaix, JS Italienne, AJ ESP Lille, Loos Oliveaux			Montigny en Gohelle Futsal		
2007/2008	44	4	9%	20	1	5%
Clubs	Dunkerque Sud, US Antillais Lille, La Madeleine Lille Sud, US Lille Moulins Carrel			Montigny en Gohelle Futsal		
2006/2007	46	9	19%	28	0	0%
Clubs	Tourcoing Bourgogne, Roubaix Futsal, Roubaix Barbe d'Or, Colisée Vimarenense Roubaix, US Antillais, RC Bois blancs, JS Italienne, US Lille faubourg Béthune, AS Roubaix trois ponts					
total	146	29	19%	108	5	4,6%

Tableau IV : Dossiers examinés par la commission d'appel régionale et % des clubs « communautaires ». Ligue du Nord – Pas-de-Calais de football (saison 2006/2009)

District Artois	Montigny en Gohelle Futsal Courcelles Futsal	2	8%
District Côte d'opale		0	0%
District Escaut	Valenciennes Dutemple, Valenciennes St Vaast	2	8%
District Flandre	US Portugais Roubaix Tourcoing, JS Tourcoing Franco-algérienne Hommelet sport culture, Roubaix AS Barbe d'Or, AS Roubaix Futsal Mons OM Roubaix Futsal, SCO Roubaix, JS Italienne, AJ ESP Lille, Loos Oliveaux US Antillais Lille, La Madeleine Lille Sud, US Lille Moulins Carrel Tourcoing Bourgogne, Roubaix Futsal, Colisée Vimarenense Roubaix, US Antillais, RC Bois blancs, US Lille faubourg Béthune, AS Roubaix trois ponts	19	80%
District Maritime Nord	Dunkerque Sud	1	4%

Tableau V : Répartition géographique des clubs concernés.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	Agressions envers officiels	Agressions envers officiels recensées dans la Ligue	% relevant des clubs « communautaires »
2006/2007	3	2	2	2	0	3	17	18%
2007/2008	1	0	1	1	1	1	9	11%
2008/2009	3	2	1	1	1	1	4	25%
2009/2010	1	1	2	2	2	2	*	*
Total	8	5	6	6	4	7	30	23%
%	22 %	14 %	17%	17%	11%	20%		

- (1) Contentieux de nature administrative
- (2) Violences dans le jeu
- (3) Bagarre entre joueurs et/ou dirigeants
- (4) Envahissement du terrain
- (5) Propos injurieux, menaces envers officiels

Tableau VI : Recensement des violences et incivilités imputées aux clubs communautaires.
Ligue du nord Pas-de-Calais de Football, saisons 2006 à 2010

BIBLIOGRAPHIE.

ARNAUD L., (1999), Politiques sportives et minorités ethniques, L'Harmattan, coll. Logiques politiques.

CALLEDE JP., FAUCHE S., GAY-LESCOT JL., LAPLAGNE JP., (2000), Sport et identités, L'Harmattan, coll. Histoire et temps du sport.

CHOVAUX O., (2001), Cinquante ans de football dans le Pas-de-Calais. Le temps de l'enracinement (fin XIXe/1940), Artois Presses Université, coll. Histoire

CHAUVAUD F., (2010), La dynamique de la violence. Approches pluridisciplinaires, Presses Universitaires de Rennes.

DUNNING E., ELIAS N., (1986), Sport et civilisation : la violence maîtrisée, Fayard.

GASPARINI W., WEISS P., (2008), La construction du regroupement sportif communautaire : l'exemple des clubs de football turcs en France et en Allemagne, Sociétés contemporaines, n°69, 73-99.

MICHON B., (2004), Pratiques sportives et identités locales, L'Harmattan, coll. Histoire et temps du sport.

NUYTENS W., (2011), L'épreuve du terrain. Violences des tribunes, violences des stades, Presses Universitaires de Rennes.

RAGI T., (2005), Sports et identités, Agora Débats/Jeunesse, n°37.

SMITH A., (2001), La passion du sport. Le football, le rugby et les appartenances en Europe, Presses Universitaires de Rennes.

VIGARELLO G., (2004), L'esprit sportif aujourd'hui. Des valeurs en conflit, Universalis, coll. Le tour du sujet.